

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de
Saverne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 09

SEANCE du 23 JANVIER 2017

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 13 janvier 2017, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents: M. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, M. KOERCKEL Jacques, Mme MINKER Fabienne, M. OBRECHT Jean-Michel, M. MEUNIER Alain, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : Mme HOEFFEL Dominique

----- Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Adoption des restes à réaliser
4. Délibération autorisant le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
5. Révision attribution subventions aux associations 2017
6. Point d'étape : Réflexion sur budget 2017
7. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et les informe d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il demande l'accord d'ajouter un point 8 – signature convention de participation financière de l'association foncière d'Ittenheim-Handschuheim.

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 dans la forme et la rédaction présentées.

III) ADOPTION DES RESTES A REALISER

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la Loi n°9 2-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite Loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016, a été fixée à la date du 12 décembre 2016, d'un point de vue comptable. Ainsi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

- Le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter est de **16 482,00 €**

| | | |
|---------|---------------------------|--------------------|
| C/21318 | Autres bâtiments (Eglise) | 3 776,40 € |
| C/21318 | Autres bâtiments (Mairie) | 924,00 € |
| C/2151 | Réseaux de voirie | 8 998,80 € |
| C/21534 | Réseaux d'électrification | 2 782,80 € |
| | TOTAL | 16 482,00 € |

- Le montant des **recettes d'investissements** du budget principal à reporter est de **37 022,91 €**

| | | |
|---------|--|--------------------|
| C/13251 | Subvention Cocoko (Mur Enceinte Eglise) | 1 775,19 € |
| C/13251 | Subvention Cocoko (Eglise) | 20 000,00 € |
| C/1328 | Subvention Paroisse Furdenheim-Handscheuheiml (Eglise) | 14 303,62 € |
| C/1328 | Subvention Paroisse Furdenheim-Handscheuheiml (Orgue) | 944,10 € |
| | TOTAL | 37 022,91 € |

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***D'adopter les états des restes à réaliser suivants :***
 - ***Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 16 482,00 €***
 - ***Le montant des recettes d'investissements du budget principal à reporter est de 37 022,91 €***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.***
- ***De préciser que ces écritures seront reprises dans le BP 2017***

IV) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2017

V) REVISION ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Monsieur le Maire propose de revoir le montant d'attribution des subventions versées aux associations, et demande l'avis à l'ensemble des membres, comme indiqué ci-dessous :

| ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS 2016 | SUBVENTIONS 2017 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Dynamomes | 50 € | 100 € |
| Amicale SP Handschuheim | 300 € | 200 € |
| Conseil presbytéral Handschuheim-Furdenheim | 300 € | 300 € |
| Chœur de l'Eglise Handschuheim- Furdenheim | 150 € | 150 € |
| Croix Rouge | 30 € | 100 € |
| Ass Klen Paris | 1 000 € | 800 € |
| FSE Collège Wernert | 6€enf / journée | 6€enf / journée |
| Amicale SP Ittenheim | 200 € | 200 € |
| Temps libre | 150 € | 200 € |
| Ligue contre le Cancer | 100 € | 200 € |
| Orphelins de Pères Malgré Nous d'Alsace Moselle | | 150 € |
| Prévention Routière | | 100 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les montants des subventions 2017, comme indiqués dans le tableau ci-dessus et d'ajouter deux nouvelles associations que sont : l'association Orphelins de Pères Malgré Nous d'Alsace Moselle, représentée par Gérard Michel et l'association Prévention Routière.

VI) POINT D'ETAPE : REFLEXION SUR BUDGET 2017

Monsieur le Maire propose de reprendre le tableau de projection des travaux d'investissement 2016 non réalisés et de le compléter pour réfléchir aux pistes pour la préparation du budget 2017.

PROJECTION TRAVAUX année 2017 avec reprise des travaux non réalisés

| Projection travaux | Par priorité | Montants 2016 | Projections 2017 |
|---|---------------------|----------------------|-------------------------|
| 1. PLU Intercommunal | Obligatoire | 12 000 € | 15 000 € |
| 2. Mise en conformité ERP Mairie | | 6 200 € | 6 200 € |
| 3. Mise en conformité ERP Bibliothèque | | 3 750 € | 3 750 € |
| 4. D 718 prolongation du trottoir jusqu'à la piste latérale | | | 5 500 € |
| 5. Salle communale (extension et réaménagement) | | 38 000 € | 80 000 € |
| 6. Eclairage public (renouvellement progressif) | | 15 000 € | 18 000 € |
| 7. Barrières de trottoir devant l'Eglise | | 1 400 € | 1 400 € |
| 8. Aire de jeux redynamisation (panier de basket) | | 3 500 € | 3 500 € |
| 9. Mobilier Extension Salle Communale | | | 8 000 € |
| 10. Cimetière Communal : Ossuaire | | | 3 000 € |
| Libération emplacements | | | 4 000 € |
| Columbarium | | | 6 000 € |
| 11. Réinitialisation site internet commune | | | 3 000 € |
| 12. Mobilier archivage | | 750 € | 750 € |
| 13. Aire de jeux redynamisation (abri bois sur embase béton) | | 2 500 € | 3 500 € |
| 14. Alimentation électrique pour dito | | 1 500 € | 6 000 € |
| 15. Panneaux d'affichages de la mairie | | 2 200 € | 2 200 € |
| 16. Plan pluriannuel de plantation d'arbres sur domaine communal | | 1 500 € | 1 500 € |
| 17. Tableau Eglise | | 1 500 € | Paroisse |
| 18. Panneaux de rue en plexi renouvellement | | 1 200 € | 1 200 € |
| 19. Mise en valeur des fermes et autres bâtiments remarquables (noms anciens et historique) | | 1 200 € | 1 200 € |
| 20. Portail cours de la Mairie | | | |
| 21. Filet anti-pigeons (sous cornières mairie) | | 6 00 € | 6 00 € |
| 22. Route d'Osthoffen cheminement latéral en contre-bas | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de projeter les travaux listés par priorité, dans le tableau ci-dessus et de les inscrire au budget primitif 2017 en fonction des possibilités financières.

VII) SIGNATURE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'ITTENHEIM-HANDSCHUHEIM

Le Maire rappelle la délibération du 22 août 2016 concernant la décision d'amélioration du MOLSHEIMERWEG par la signature du devis RAUSCHER des travaux d'aménagement.

Le Maire informe que l'Association Foncière d'Ittenheim-Handschuheim va se réunir le 25 janvier prochain pour délibérer de la participation à ces travaux à hauteur de 50 % du montant H.T, à savoir 3 749, 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *De donner l'autorisation au Maire de signer la convention de participation financière de l'Association Foncière d'Ittenheim-Handschuheim à hauteur de 50 % du montant H.T des travaux et d'émettre un titre de recette de 3 749.50 € au budget primitif 2017.*

VIII) DIVERS

- Passage de la nouvelle instructrice de l'ATIP (Mme.Conrade) le 17/01 pour un rendez-vous avec M. STOLL pour l'éventuel achat de la maison de Madame MICHEL, située au 26 rue Principale. Transmission à l'ensemble des membres d'un projet de démolition de ladite maison alsacienne pour une nouvelle construction, suivant l'alignement du porche. Il a été décidé à l'unanimité des membres présents de préserver la maison alsacienne.
- Le samedi 25 mars a été retenu pour la manifestation citoyenne de plantation d'arbres porté par le Conseil Communautaire des jeunes. Trois endroits accueilleront donc les essences et plants (la schwemm – l'arrêt de bus – l'espace devant le cimetière).
- Le maire rappelle les délibérations du 21 mars 2008 et du 29 avril 2014 concernant la délégation au maire du droit de préemption. Suite aux explications données, tous les membres confirment donc de lui laisser exercer au nom de la commune, le droit de préemption.
- Transmission du courrier du Conseil départemental pour procéder à la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier pour la commune. Le Conseil Municipal devra procéder à l'élection de 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune, dont 2 titulaires et 1 suppléant. La date fixée est le 06 mars, date du prochain conseil municipal avec le vote du budget 2017.
- Le Maire propose de fixer la date de célébration de fin des travaux de l'Eglise au 28 mai 2017.
- Le maire communique le courriel de la préfecture concernant la mise en œuvre de la procédure d'alerte et de mesures d'urgence par rapport à la pollution atmosphérique du lundi 23 janvier.

Les documents annexes suivants ont été remis aux conseillers municipaux :

Annexe point 3 : Tableau d'adoption des restes à réaliser

Annexe point 5 : Révision attribution subventions aux associations

Annexe point 6 : Point d'étape : réflexion sur budget 2017

Annexe point 7 : Convention participation financière AF

Annexes points divers :

Délib. 21 mars 2008 et 29 avril 2014/ courrier Conseil Départemental/

Présentation diagnostic du 1^{er} séminaire PLUi des élus communaux du 17/11/2016

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h30, en remerciant les conseillers de leur participation active.